**TERMES DE REFERENCE (TdR)**

***« Appui à la caractérisation et à la mise en place d’un dispositif de marquage des engins de pêche en Algérie »***

Mis en œuvre par **CAPA Consortium**

# Contexte

# Présentation du programme

L’objectif général du projet « Economie Bleue, Pêche et Aquaculture » est de contribuer au développement économique de l’Algérie en développant durablement l’Economie Bleue (EB) notamment dans le secteur de la pêche et de l’aquaculture en cohérence avec les actions que le Gouvernement algérien sera amené à lancer au titre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour l’Economie Bleue (SNEB).

La logique d’intervention du projet s’articule autour des actions phares prévues par la SNEB avec une attention particulière portée au développement des activités de pêche et d’aquaculture. Il s’agit d’un secteur clé réparti sur l’ensemble de la bande côtière du pays (plus de 2000 km) et capable de fédérer l'ensemble des intervenants sectoriels de l’EB. Le présent programme a pour but d’accompagner le développement des opportunités économiques du secteur au profit des communautés côtières, d’une utilisation rationnelle des ressources et de la sauvegarde de l'environnement.

Le projet « Economie Bleue – Pêche et Aquaculture » vient ainsi appuyer l’opérationnalisation de la SNEB-2030 autour de trois objectifs spécifiques (OS) et dix résultats :

* **OS1 – L’économie bleue soutient la création d'emplois, de valeur et de nouvelles opportunités d'investissement** au profit des communautés côtières par la diversification des services, l’innovation, la mise en place de la Planification des Espaces Maritimes (PEM) et la promotion de l’aquaculture marine et continentale :
* **OS2 – Les revenus et les conditions de travail** des pêcheurs artisans sont améliorés :
* **OS3 – L’Algérie dispose des capacités opérationnelles pour assurer le suivi, le contrôle et la gestion de la pêche** sur l’ensemble de son territoire en répondant aux définitions et exigences d’encadrement et de rapportage auprès des instances régionales de régulation (CGPM, CICTA) :

# Contexte de la mission

Avec une façade maritime de plus de 2148 Km, l’Algérie concentre la grande majorité de sa population au niveau des villes côtières. Les activités liées à la mer y sont ainsi développées notamment la pêche qui possède un potentiel humain estimé à près de 130 000 employés (emplois directs et indirects confondus) (*ONS,2020)*.

Selon l’ONS, ce secteur a généré en 2020 une production annuelle de l’ordre de 87 622 tonnes, avec près de 64% de petits pélagiques (sardines, allache, anchois…). La flottille de pêche est estimée à 5853 embarcations composée essentiellement de petits métiers. Ces derniers, avec 3873 unités, représentent près de 66% de la flottille globale. Les sardiniers et les chalutiers représentent respectivement 24% et 10% de la flottille.

Plusieurs types d’engins de pêches sont actuellement utilisé par les pêcheurs ; les engins de pêche autorisés par la réglementation en vigueur sont assez diversifiés et peuvent être regroupés en trois catégories :

* Les filets
* Les lignes
* Les pièges

Ils sont classés en douze (12) sous-catégories énumérées ci-dessous (décret exécutif n° 03-481 du 19 Chaoual 1424 correspondant au 13 décembre 2003 fixant les conditions et les modalités d’exercice de la pêche) :

Les Filets :

* Filets tournants (avec ou sans coulisse) dont sennes (halées à terre ou halées à bord) ;
* Chaluts (de fond ; semis pélagiques et pélagiques) ;
* Filets soulevés (à la main ou mécaniquement) et filets maillants ;
* Dragues (à la main ou remorquées par bateau) ;
* Engins retombants ou lancés (éperviers)
* Autres ;

Les Lignes et hameçons

* Lignes simples, palangres, palangrottes.…

Les Pièges :

* Casiers, Nasses et Verveux, autres…

Autres :

* Engins de pêche par accrochage ou par blessure ;
* Engins de récolte, de ramassage et de cueillette, autres …

Le « Décret exécutif n° 04-187 du 19 Joumada El Oula 1425 correspondant au 7 juillet 2004 fixant la nomenclature des engins de pêche dont l’importation, la fabrication, la détention et la vente sont interdites », apporte des précisions sur les spécifications techniques des engins de pêche interdits pour la pêche :

* Dragues mécanisées, pompes, croix de Saint-André ;
* Appareils générateurs de décharges électriques, substances toxiques et corrosives, engins explosifs et armes à feu ;
* Filets maillants dérivants d’une longueur plus de 2,5 km ;
* Filets maillants dont la plus petite maille étirée est inférieure à 24 millimètres ;
* Filets flottants dont la plus petite maille étirée est inférieure à 130 millimètres ;
* Engins actifs « chaluts de fonds » dont la petite maille étirée est inférieure à 40 millimètres ;
* Engins actifs « chaluts pélagiques » dont la maille étirée est inférieure à 20 millimètres ;
* Engins actifs « chaluts semi- pélagiques » dont la maille étirée est inférieure à 40 millimètres ;
* Engins actifs « chaluts à crevettes » dont la maille étirée est inférieure à 40 millimètres ;
* Dispositifs permettant d’obstruer les mailles d’une partie quelconque d’un filet ou d’en réduire effectivement les dimensions

Au regard des règlementations en vigueur, les normes de définition techniques des engins sont établies a minima et restent perfectibles pour garantir un bon contrôle des pratiques et de l’effort de pêche. Certains engins, comme le filet tournant, ne font pas l’objet de prescriptions particulières d’identification et de régulation, notamment concernant les maillages autorisés, alors que le segment de la flotte sardinière constitue près de 65% des débarquements en Algérie. De même, les règlementations relatives aux maillages ne sont pas complétées par d’autres prescriptions techniques en matière de montage des engins, portant sur leur longueur, leur hauteur, la taille/nombre d’hameçons, ainsi que leur marquage[[1]](#footnote-1).

Sur ce dernier point, l’Algérie est signataire de la directive volontaire du comité des pêches de la FAO sur le marquage des engins de pêche[[2]](#footnote-2) et qui l’encourage à compléter sa réglementation dans ce sens.

Cette directive constitue un outil permettant de contribuer à la pêche durable, d'améliorer l'état de l'environnement marin et de renforcer la sécurité en mer en combattant, réduisant et éliminant les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, mais également de faciliter l'identification et la récupération de ces engins. Elle favoriserait donc une meilleure gestion de la pêche et pourrait contribuer à l’identification d’activités de pêche illégales.

La Directive traite également du champ d'application et de la mise en œuvre d'un système de marquage des engins de pêche. Notamment la notification, la récupération et l'élimination des engins de pêche perdu ainsi que de la traçabilité commerciale des engins de pêche.

Cette Directive permet d’aider les États à se mettre en conformité avec les prescriptions internationales[[3]](#footnote-3) et représente une base d’analyse pertinente pour la présente mission d’appui.

# OBJECTIF et rÉsultats attendus

# Objectif de la mission

Cette mission a pour objet de traiter des deux aspects essentiels liés aux engins de pêche : la caractérisation des engins de pêche et le marquage des engins de pêche.

L’expert sera accompagné par l’expert national pêche sur programme EB et ancien inspecteur des pêches.

La gestion de l’effort de pêche dans une optique de durabilité de la ressource est une préoccupation constante du MADRP/DGPA. Autant que la taille de la flottille, la puissance motrice ou la durée des marée… l’engin de pêche est un paramètre important dans le contrôle et la gestion de l’effort de pêche.

La gestion des activités de pêche induit de connaître de façon optimale les types d’engins utilisés, leurs caractéristiques techniques et leur sélectivité globale. La connaissance et la maîtrise de tous ces paramètres sont indispensables à une régulation effective de l’effort de pêche et à l’amélioration du cadre juridique existant.

L’objectif de la mission sera de :

1. Réaliser une analyse comparative des réglementations liées aux engins de pêche (définition, caractérisation et marquage) au niveau du bassin méditerranéen
2. Analyser le cadre réglementaire[[4]](#footnote-4) et faire un état de l’art sur la caractérisation technique et le marquage des engins de pêche en Algérie, en relevant les manques et imprécisions.
3. Elaborer un plan d’action en matière de caractérisation et de marquage des engins de pêche selon une méthodologie de travail adapté au contexte algérien ;
4. Identifier les parties prenantes à mobiliser lors d’ateliers de travail (professionnels, DPA, MADRP, CNRDPA, école de formation de la pêche…) et qui permettront d’identifier des sites pilotes ;
5. Organiser des ateliers de travail sur les sites pilotes pour la caractérisation précise des engins de pêche et la co-rédaction de leurs fiches techniques (par catégorie d’engins). Ces ateliers devront inclure des déplacements sur le terrain (ports et sites d’échouages) permettant aux experts d’analyser in situ les engins utilisés et d’échanger avec les professionnels du secteur. Ce travail devra également s’accompagner d’un état de l’art du marquage des engins caractérisés lors des ateliers. ;
6. Organiser un atelier de restitution : présenter les fiches techniques des engins de pêche et formuler des recommandations pour une meilleure définition et règlementation technique, incluant leurs modalités de marquage et la mise en place d’opérations pilotes dans ce sens.
7. Mise en place et suivi d’opérations pilotes de marquage des engins de pêche : sélection des engins et du type de marquage associé à mettre en place, suivi et évaluation des opérations pilotes

# Résultats et livrables attendus de la mission

Les résultats et les livrables attendus de la mission sont les suivants :

* Réalisation d’une analyse comparée des règlementations techniques et du marquage des engins de pêche – ***Livrable 1***
* Un plan d’action des activités à mettre en place - ***Livrable 2***. Ce plan d’action intègrera les livrables suivants :
* Une note méthodologique – ***Livrable 2.1*** comportant :
* L’objet, les modalités d’organisation et le contenu des ateliers de travail ;
* L’identification des sites pilotes (ports, plages d’échouage) devant faire l’objet de visites in situ. Le nombre de sites pilotes sera limité à 12, soir 4 par Région (Est, Centre et Ouest). La sélection des lieux à visiter sera arrêtée en début de mission en accord avec les experts du programme et les parties prenantes bénéficiaires ;
* Un rétroplanning détaillé incluant toutes les activités envisagées et leur déroulé (visite terrain, ateliers…) ;
* La Réalisation d’un état de l’art de la règlementation technique, de la caractérisation et du marquage des engins de pêche en Algérie – ***Livrable 2.2***. Ce rapport sera issu des résultats des ateliers et des visites de terrain. Il inclut un recensement et une caractérisation des engins de pêche, et de leur marquage, observés in situ sur les sites pilotes et décrits ou non dans règlementation en vigueur. Ce rapport sera assorti de recommandations en matière d’ajustement règlementaire ;
* La réalisation de fiches techniques par engins ou catégories d’engins recensés – ***Livrable 2.3***
* Bilan des activités pilotes de marquage des engins de pêche incluant les types d’engins sélectionnés et les marquages associés ***Livrable 3***
* Un compte-rendu de l’atelier de restitution visant à : 1) Présenter les résultats du plan d’action ; 2) Restituer des échanges et propositions des participants ; 3) Valider les recommandations finales de la mission – ***Livrable 4***

# Indicateurs de rÉsultat direct de la mission

Les indicateurs suivants devront être renseignés dans le rapport de mission :

* Nombre de participants aux ateliers de rédaction, incluant les acteurs rencontrés dans les sites pilotes visités
* Nombre de fiches techniques élaborées
* Nombre d’activités pilotes de marquage et de participants à ces activités

Sources de vérification

* Livrables
* CR de réunions
* Feuilles de présence

# DÉroulement et calendrier de la mission

Sous la supervision de l’expert Référent Pêche et Aquaculture et en coordination avec l’expert national pêche, la mission sera réalisée par un expert international, au cours de la période de Mars à octobre 2025. Un budget de 60 H/J est provisionné, incluant le temps nécessaire aux déplacements et à la rédaction des rapports de mission.

La date de démarrage de la mission est prévue à mars 2025 ;



**A :** Recrutement expertise internationale

**B :** Etat de l’art et analyse réglementaire

**C :** Élaboration de plans d'action

**D :** Validation des plans d’action

**E :** Atelier de rédaction des fiches techniques

**F :** Mise en place d’une opération de marquage pilote

**G :** Atelier de restitution

Le lieu de travail de l’expert est Alger avec des déplacements réguliers en régions sur les sites pilotes

# PROFIL DE L’EXPERT

**« Expert International en techniques et technologies des pêches »**

Catégorie de l’expert : Expert senior (> 10 ans d’expérience)

Qualifications et Compétences :

* Diplôme universitaire en sciences halieutiques (Bac +4 minimum) ou en techniques/technologie des pêches ou équivalent ou expérience équivalente de plus de 10 ans dans ces domaines.
* Parfaite maîtrise de la langue française, à l’écrit et à l’oral, la connaissance de l’arabe est un atout.
* Maîtrise de l’élaboration de rapports et/ou de documentation technique.
* Maîtrise de l’outil informatique (Ex. MS Office : Word, Excel, PowerPoint, …).

Expérience générale :

* Expérience minimale de 10 ans dans le domaine des techniques et technologies des pêches.
* Expérience dans l’élaboration de rapports et dans la conception de méthodologie et de manuel de fonctionnement.
* Animation de groupe de travail.

Expérience spécifique :

* Très bonne connaissance des règlementations liée aux engins de pêche
* Très bonne connaissance des réglementations et instruments internationaux en lien avec la pêche tel que (CGPM, ICCAT, FAO…)
* Très bonne connaissance des techniques de marquage et d’identification des engins de pêche.

# Langue de travail

Le français est la langue de travail de la mission. Les rapports de mission et tous les documents annexés sont rédigés en langue française.

# Autre

Toute candidature devra être accompagnée d’un CV au modèle UE et d’une note méthodologique.

1. Cazalet B. 2017. Analyse et évaluation du cadre juridique national relatif à l’exercice activités de pêche et d’aquaculture en Algérie, n°007/REG/UAP/-ENP/2017, Programme DIVECO2, 100p. [↑](#footnote-ref-1)
2. COFI/2018/Inf.30 [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://www.fao.org/4/v9878f/v9878f00.htm> [↑](#footnote-ref-3)
4. Il s’agit d’une simple synthèse de la règlementation déjà analysée dans le cadre du programme DIVECO2 en 2017 et qui depuis n’a pas fait l’objet de nouveaux textes règlementaires. [↑](#footnote-ref-4)